

Conseil Exécutif du 26 mai 2011

**DELIBERATION N°126/2011**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA DESSERTE EN FRET  
DE MIQUELON SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des marchés publics, en particulier son article 30 ;
- VU** les contrats entre la Collectivité Territoriale et la société Transport Maritime Service passés pour la subvention de la desserte en fret vers Miquelon ;
- VU** la Délégation de Service Public et le marché public passé par l'Etat pour la desserte en fret de l'Archipel ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pallier la carence de ces contrats, et d'assurer la desserte en fret vers Miquelon ;

**SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

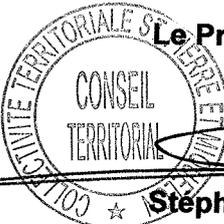
**ARTICLE 1** : Le Président de la Collectivité ou son représentant est autorisé à lancer une procédure de consultation, de négociation et de passation de marché public, selon la procédure adaptée, pour la desserte en fret par voie maritime entre Saint Pierre et Miquelon dans la limite de 844 000 € pour 80 rotations, avec un minimum de 52 rotations, pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront imputées au budget de la Collectivité Territoriale, Chapitre 011 fonction 88.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon, et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales, parmi lesquelles une publication au Journal Officiel des actes de la Collectivité.

**Adopté**

5 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

 **Le Président,**  
  
**Stéphane ARTANO**

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
**Reçu à la Préfecture**  
Le ..... 01/11/2014  


Conseil Exécutif du 26 mai 2011

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA DESSERTE EN FRET  
DE MIQUELON SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

Suite à la signature entre l'Etat et la société Transport Maritime Services International de la convention de délégation de service public de desserte en fret de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, il est nécessaire de prendre toute mesure afin que la continuité inter-île de desserte en fret ne soit pas rompue.

En effet, il est rappelé que la convention de DSP signée par l'Etat ne prend pas en compte la desserte de Miquelon-Langlade.

Ainsi, les circonstances nécessitent la mise en place d'une solution contractuelle permettant la desserte de Miquelon.

L'absence de prise en compte de la desserte de Miquelon dans la Délégation de Service Public de desserte en fret n'est pas du fait de la Collectivité Territoriale, de même, la continuité inter-îles est vitale, et la situation contractuelle retenue jusqu'alors (versement de subventions) a posé des difficultés quant aux vérifications de l'utilisation des subventions, lesquelles ont pratiquement triplé en cinq ans.

Ainsi, la Collectivité doit lancer une consultation pour la passation d'un marché public selon la procédure adaptée (article 30 du code des marchés publics).

Il s'agit d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la passation d'un marché public de prestation de service pour le transport de fret vers Miquelon. Cette prestation comprendra (essentiellement) le transport de fret de la continuité territoriale, en étant l'étape suivante de la DSP et du marché « amont-aval » de l'Etat pour le transport de fret vers Miquelon.

Le montant prévisionnel du marché est de 10550 € par rotation effectuée, avec un maximum de 80 rotations soit 844 000 €. (52 rotations annuelles minimum).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président,

  
Stéphane ARTANO.